

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 10 Avril.

La Séance est ouverte à 9 heures 1/2, sous la Présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES-LACROIX. PAUL DOUMER. SERRE. MILAN.
PERRIER. HENRY CHERON. SCHRAMECK. REYNALD.
FERNAND DAVID. PASQUET. LEBRUN. R.G. LEVY.
HENRY ROY. DEBIERRE. RENE BESNARD. CHASTENET.
ROUSTAN. HENRY BERENGER.

ADOPTION DE DEUX PROJETS DE LOI.

M. MILAN donne lecture d'un rapport sur le Projet de loi, relatif à la participation de l'Etat à l'Exposition internationale de la houille blanche et du tourisme, (Grenoble 1925).

Il conclut à l'adoption.

Les conclusions du rapporteur sont adoptées et l'insertion du rapport au Journal officiel est autorisée.

La Commission adopte ensuite dans les mêmes conditions, sur rapport de M. MILAN, le Projet de loi ayant pour objet l'acquisition par l'Etat du château et du domaine de Lesdiguières à Vièille (Isère).

EMPRUNT DE 300 MILLIONS, DE LA
VILLE DE PARIS.

M. SCHRAMECK donne lecture de l'avis financier sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de Paris à contracter un emprunt de 300 millions de francs en vue de la construction d'habitations à bon marché.

Il conclut à l'adoption en raison, non de l'urgence du projet qui ne paraît pas suffisamment étudié, mais de l'intérêt qu'il y a, en ce moment, pour les finances publiques, à drainer le plus possible de billets de banque afin de parer au déficit de la Trésorerie.

M. LE PRESIDENT.- Je prie M. le Rapporteur d'expliquer en quelques lignes les raisons du retard apporté au dépôt de son avis. Ce retard n'est pas imputable au rapporteur ni à la Commission, mais il est la conséquence des lenteurs mises par la ville et par les ministères intéressés à fournir à la Commission les renseignements qui lui étaient nécessaires.

Pour des raisons de Trésorerie, il y a intérêt à ce que ce projet soit voté le plus tôt possible. J'invite donc M. le Rapporteur à demander l'insertion de son rapport au Journal Officiel afin que le projet puisse venir en discussion avant notre séparation.

M. HENRY CHERON.- Ainsi, on va émettre l'emprunt d'un seul bloc, Ceci est contraire à ce qui s'est toujours fait en matière de construction d'habitations à bon marché. Jusqu'à présent on émettait les emprunts par tranches, au fur et à mesure des constructions.

Les conclusions du Rapporteur sont adoptées.

M. LE PRESIDENT félicite M. le Rapporteur de l'étude si complète à laquelle il s'est livré, étude qui normalement aurait dû être faite par la Commission d'administration générale saisie au fond, mais que cette Commission avait négligé de faire.

ADOPTION DE TROIS PROJETS DE LOI.

La Commission adopte :

1° - Sur rapport favorable de M. LEON PERRIER, :

le Projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture et annulation de crédits au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts en vue de l'installation de la bibliothèque et du musée de la guerre au château de Vincennes.

2° - Sur rapport favorable de M. REYNALD, le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification au tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires, annexé à la loi de finances du 31 décembre 1920.

3° - Sur rapport favorable de M. REYNALD, le projet de loi adopté par la Chambre des députés, portant ouverture du ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1924, des crédits supplémentaires destinés à assurer le fonctionnement à l'étranger des services diplomatiques et consulaires.

INCIDENT

A ce moment, M. HENRY BERENGER, Rapporteur Général, que son état de santé tenait, depuis plusieurs semaines éloigné de la Commission, pénètre dans la Salle. Il est l'objet d'une manifestation de sympathie de la part de ses collègues.

M. LE PRESIDENT se fait l'interprète de ceux-ci pour lui dire leur satisfaction unanime de le savoir complètement rétabli et de le voir participer à nouveau aux travaux de la Commission.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je remercie M. LE PRESIDENT des paroles si aimables qu'il vient de prononcer et je remercie mes collègues des témoignages de sympathie qu'ils m'ont donné au cours de ma maladie.

Encore convalescent, je prie la Commission de m'excuser de ne pas reprendre dès maintenant, une part effective à ses travaux et je lui demande de m'accorder une prolongation de congé jusqu'à la séparation des Chambres.

Depuis deux ans qu'elle m'a confié le rapport général la Commission a bien voulu me conserver les fonctions de rapporteur spécial de la marine. J'en ai été très touché. Mais aujourd'hui, nous avons le plaisir de compter de nouveau parmi nous un collègue qui, ayant été autrefois sous-Secrétaire d'Etat de la Marine, me semble particulièrement qualifié pour rapporter le budget de ce département. Il apportera aux travaux de la Commission une collaboration vigilante et éclairée.

Si ma proposition lui agréée, j'en serai très heureux, car ce sera un honneur pour moi, alors que j'ai exercé les fonctions de rapporteur de la marine lorsqu'il était rapporteur Général, de le voir, maintenant que je suis encore rapporteur général, accepter le rapport de la Marine.

M. HENRY CHERON.- Je suis très touché des paroles amicales de mon ami, Henry Bérenger et j'accepte avec reconnaissance de le remplacer dans les fonctions de Rapporteur du budget de la Marine.

M. HENRY CHERON est chargé de rapporter le projet de loi adopté par la Chambre des députés, portant attribution d'un pécule à des marins après dix ans de services.

ADOPTION DE PROJETS DE LOI

La Commission adopte, sur rapport favorable de M. REYNALD, le Projet de loi autorisant l'aliénation d'un terrain appartenant à l'Etat, et acheté en 1912 en vue de la construction d'un hôtel d'ambassade à Tokio.

Elle adopte ensuite, sur rapport favorable de M. SERRE, le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés; 1° tendant à autoriser le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts à engager une dépense de 487.450 Frs en vue de la participation des établissements d'enseignement technique à l'exposition internationale des arts décoratifs et industriels modernes de 1925; 2° portant ouverture des crédits sur l'exercice 1923 au titre de la 3° section du ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts (enseignement technique).

M. R.G.LEVY déclare voter contre cette dépense qu'il considère comme inutile et M. DOUMER proteste contre de telles dépenses peu justifiées à une heure où les économies les plus rigoureuses s'imposent.

La Commission adopte 1°, sur rapport favorable de M. SERRE, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de l'Instruction publique d'un crédit de 1.500.000 Frs, pour l'école supérieure d'électricité.

2°, sur rapport favorable de M. DEBIERRE, le projet de loi, adopté par la Chambre des députés portant ouverture au ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales, sur l'exercice 1923, d'un crédit pour travaux de réparations urgentes à effectuer à l'établissement thermal de Bourbonne les Bains.

M. SERRE donne lecture d'un rapport sur le projet de loi portant ouverture au ministre du Commerce d'un crédit pour encouragements à la filature de la soie.

Il conclut à l'adoption, en raison de l'intérêt qu'il y a à encourager l'élevage en France du ver à soie.

M. HENRY CHERON.- Il y a eu, en 1923, une reprise de la sériciculture, les industriels qui s'approvisionnaient de cocons en Italie et au Japon, ayant accepté de s'adresser à l'élevage français bien que celui-ci leur fournît les cocons à un prix plus élevé.

M. LE RAPPORTEUR.- C'est pour compenser une partie du sacrifice que les filateurs ont consenti à faire que le présent projet leur accorde de modestes primes.

PROJET DE LOI CONCERNANT L'INSTALLATION
DU CERCLE MILITAIRE.

M. LE CONTROLEUR GENERAL ALOMBERT, SECRETAIRE GENERAL DU MINISTERE DE LA GUERRE, assisté de M. LE ^{Commandant} ~~COMMANDEMENT~~ PIRAUD est entendu par la Commission sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant autorisation pour le département de la guerre, de concéder une partie des terrains qui lui sont affectés à la caserne de la Pépinière, à Paris, en vue de faciliter l'installation du cercle national des armées de terre et de mer.

M. GALLET, membre de la Commission de l'Armée assiste à cette audition.

M. LE PRESIDENT.- M. le Ministre de la guerre a cru voir, dans la décision prise par la Commission au sujet du projet concernant le cercle militaire, une marque de défiance personnelle. Je tiens à dire qu'il n'en est rien. La Commission des Finances a, pour M. le Ministre de la guerre, la plus grande déférence et son Président, la plus vive amitié.

LE CONTROLEUR GENERAL ALOMBERT.- Je transmettrai vos paroles à M. le Ministre et je ne doute pas qu'elles achèveront de dissiper le léger malentendu auquel vous

venez de faire allusion.

Je prie la Commission d'entendre les explications que mon collaborateur, M. LE COMMANDANT PIRAUD va lui fournir sur le projet en question.

M. LE COMMANDANT PIRAUD.- Ce projet a pour but de permettre la construction de bâtiments destinés à abriter le cercle militaire sur les terrains dépendant de la caserne de la Pépinière sans que l'Etat ait à engager aucune dépense.

Il s'agit, en effet, de concéder gratuitement pour une durée de 99 ans, une partie de ces terrains à une société qui s'engage, en échange, à réserver, dans les bâtiments qu'elle élèvera, des locaux suffisants pour l'installation du cercle militaire.

A l'expiration de la concession, l'Etat reprendra son terrain et les constructions, sans avoir à verser aucune indemnité. Nous nous sommes mis d'accord avec l'administration de l'Instruction publique qui désire transférer le lycée Condorcet sur l'emplacement de la caserne de la Pépinière. Une partie du terrain est réservée pour permettre l'exécution de ce projet lorsqu'il sera complètement au point.

Ce que nous vous demandons donc pour le moment, c'est de nous autoriser à concéder une partie des terrains pour la construction des immeubles qui devront abriter le cercle militaire.

M. LEPRESIDENT.- Nous ne pouvons ainsi donner une autorisation en blanc. Il faut que le cahier des charges de la concession soit annexé au projet afin que notre autorisation soit nettement limitée et précisée.

M. LE COMMANDANT PIRAUD.- Ce cahier des charges a été préparé par le Ministère des Finances. Il n'y a plus

qu'à y mettre le nom de la société avec qui nous traiterons car n'ayant pas reçu l'autorisation législative nous n'avons pu encore traiter.

M. HENRY CHERON.- Le nom du concessionnaire nous importe peu. Ce qui nous intéresse, ce sont les clauses du cahier des charges. C'est pourquoi nous demandons que ce cahier soit annexé au projet de loi. Si ces clauses nous donnent satisfaction, nous vous accorderons l'autorisation que vous sollicitez et le Ministère pourra, dans les limites du cahier des charges, traiter avec le concessionnaire qui lui conviendra.

M. LE COMMANDANT PIRAUD.- Je suis aux ordres de la Commission - Voici ce cahier des charges.

M. LE PRESIDENT donne lecture de ce document.

Les articles 1 à 9 ne donnent lieu à aucune observation.

M. LE PRESIDENT.- Pourquoi l'article 10 relatif au loyer que devra payer le cercle à la société concessionnaire ne fixe-t-il pas le chiffre de ce loyer ?

M. LE COMMANDANT PIRAUD.- Parce que le ministère des finances se réserve de le fixer en proportion des locaux occupés.

M. HENRY CHERON.- Cela semble raisonnable.

M. LE PRESIDENT.- Le texte prévoit que "la taxation du loyer sera soumise à une révision amiable." Cela ne signifie rien. Si les parties ne sont pas d'accord, qui tranchera le différent ?

M. LE COMMANDANT PIRAUD.- Le Ministre des finances.

M. LE PRESIDENT.- Cela est impossible. On ne peut lui laisser le pouvoir de fixer et de réviser arbitrairement le loyer.

M. SCHRAMECK.- Il faut établir une procédure de révision du loyer.

M. LE COMMANDANT PIRAUD.- L'article 22 y pourvoit puisqu'il décide que les contestations nées entre l'Etat et la Société concessionnaire seront de la compétence exclusive des tribunaux administratifs.

M. LE PRESIDENT.- Cette disposition est attributive de compétence mais elle ne règle pas la question de fait de la fixation et de la révision du loyer.

En réalité c'est le Ministre de la Guerre et le Ministre des Finances qui fixeront le prix du loyer au moment de traiter avec la société concessionnaire.

Un projet de convention a-t-il été préparé ?

M. LE COMMANDANT PIRAUD.- Le voici .

M. HENRY CHERON.- J'estime que nous n'avons pas à connaître cette convention, pas plus que les noms des personnalités avec qui l'administration se propose de traiter.

M. SCHRAMECK.- Il est bon que nous ayons ces renseignements pour l'instruction de l'affaire.

M. RENE BESNARD.- Cela est indispensable en raison des liaisons qui existent trop souvent entre les affaires et la politique.

M. LE PRESIDENT.- Il est utile que nous connaissions ces noms, mais nous n'avons ni à les rendre publics ni à les viser dans le projet de loi.

M. HENRY CHERON.- Je persiste à penser que le fait pour nous de nous occuper du projet de convention constituerait un empiètement du législatif sur l'exécutif.

M. SCHRAMECK.- Le conseil juridique du ministère de la Guerre a-t-il été appelé à examiner et à approuver le projet de cahier des charges et le projet de convention.

M. LE CONTROLEUR GENERAL ALOMBERT.- Oui, ainsi que l'administration des Domaines.

M. SCHRAMECK.- Cela me suffit.

M. LE PRESIDENT.- Ce cahier des charges me semble, en effet, bien établi. Je propose à la Commission de lui donner son approbation et de l'annexer au projet de loi. Je propose en outre de maintenir la suppression précédemment décidée à l'article unique, après les mots "...le département de la guerre est autorisé à concéder, pour une durée ne dépassant pas 99 ans, partie des terrains...", les mots "pouvant aller jusqu'à la moitié".

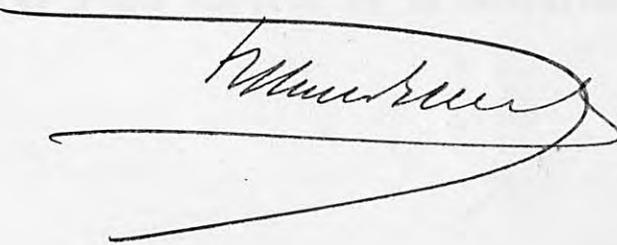
Ces conclusions sont adoptés.

M. LE PRESIDENT.- Comme nous n'avons qu'un avis financier à émettre sur ce projet et que nous ne pouvons par conséquent en modifier le texte, il serait nécessaire que la Commission de l'armée fît siennes les conclusions que nous venons d'adopter.

M. GALLET, RAPPORTEUR DE LA COMMISSION DE L'ARMÉE.- Je m'engage au nom de la Commission de l'armée à proposer ces modifications au Sénat.

La Séance est levée à Midi 1/2.

Le Président
de la Commission des Finances :



xxxxxxxxxxxx